

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°25-038

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 12 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	02/09/2025
En exercice : 22	Date d'affichage :	02/09/2025
Présents : 19		
Votants : 19 + 0 pouvoir		

Présents : Mrs. Mmes : GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - RICHARD Denis - MANENTI Rémy - RIZZON Bruno - GACHET Roger - MICHELLAND Bruno - RICO PEREZ José - Mmes GAZET Véronique - BAZIN Josyane - COMBET Claire - MASSUTTI Carole - JALLIFIER VERNE Christelle- JABOUILLE Martine - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra - PEREZ Stéphanie

Excusés :

Mrs. Mmes : DELWAL Jean Luc - GENON Marie - BIBOLLET Nicolas

A été nommée secrétaire de séance : Véronique GAZET



Objet : Tarif location salles de réunion de la commune de Val d'Arc

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les communes déléguées d'Aiguebelle et de Randens disposent de trois salles de réunion. Une salle située pour la commune déléguée d'Aiguebelle au 1^{er} étage du bâtiment de la mairie (au 2 Rue de l'hôtel de ville) et deux salles pour la commune déléguée de Randens au niveau du bâtiment des associations (au 1 place de la mairie).

Afin de mettre à disposition ces locaux et ainsi appliquer des tarifs de location en fonction des différents intervenants sollicitant ces salles, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'harmoniser ces tarifs comme suit :

Tarifs location des salles de réunion de Randens et d'Aiguebelle

Location Salle de réunion de Val d'Arc	
Associations, collectivités territoriales, organismes à but non lucratif, etc...	GRATUIT
Assemblées générales, syndic de copropriétés, etc...	50 euros
Assemblées générales, autres (banques, assurances...)	100 euros la $\frac{1}{2}$ journée 150 euros la journée
Pour les particuliers à but lucratif	10 euros/heure Ou forfait de 300 euros la saison*
*Forfait saison : de septembre à juin	

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- Approuve l'harmonisation des tarifs de location des salles de réunions de la commune de Val d'Arc,
- Dit que ces tarifs sont ceux figurant dans le tableau ci-dessus,
- Dit que cette nouvelle tarification est applicable à compter du 12 septembre 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
Véronique GAZET

Monsieur le Maire
Hervé GENON

